

**DELIBERATION N° 08/2024
DU CONSEIL SYNDICAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 Mars à 15 H 15 ;

Les membres du Conseil Syndical, légalement convoqués le 15 Mars 2024, se sont réunis à Sévérac-d'Aveyron, sous la Présidence de Monsieur Arnaud VIALA ;

Etaient présents :

Madame Monique ALIES, Messieurs Arnaud VIALA, Christian NAUDAN, Edmond GROS, Jean-Luc CALMELLY, Clément CARLES, Aurélien MAJOREL, Jean-Marie PUEL, David ARGENTIER, Didier BASTIDE et Christian MIGNOT

ces membres ayant obtenu procuration.

Membres collègue associé présents : Patrick MALLEVIALE.

Le Comité Syndical sous la présidence de Monsieur Arnaud VIALA a procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :

OBJET : Affectation du résultat 2023

Après avoir examiné le Compte Administratif 2023, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le Compte Administratif 2023 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 225 103.61 €,

Constatant qu'aucune opération d'investissement n'est identifiée,

↳ Le Conseil Syndical décide, à l'unanimité des voix, de ne pas affecter le résultat de fonctionnement en investissement.

Fait et délibéré à SEVERAC, le 27 Mars 2024

Le Président



Arnaud VIALA

<i>Sens des votes :</i>		
<i>Nombre de délégués titulaires en exercice : 37</i>		
<i>Nombre de délégués titulaires présents ou représentés : 22</i>		
<i>Nombre de suffrages exprimés : 22</i>		
<i>Pour : 22</i>	<i>Abstentions : 0</i>	<i>Contre : 0</i>

Accusé de réception en préfecture
012-251201141-20240327-20240327_082024-BF
Reçu le 08/04/2024

